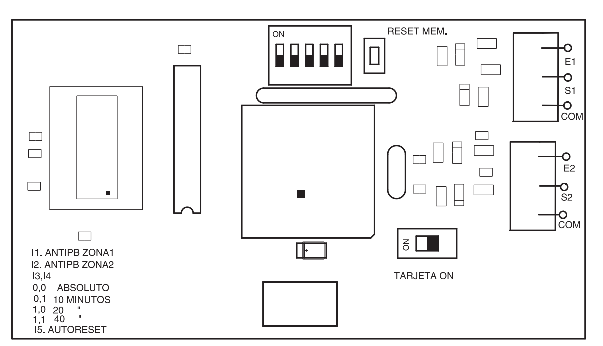


Mode d'Emploi

(Antipassback)



09/07/13



SÉLECTEUR D'OPTIONS

OPTION 1- ZONE 1
ON Antipassback zone 1 active
OFF Antipassback zone 1 inactive

OPTION 2- ZONE 2
ON Antipassback zone 2 active
OFF Antipassback zone 2 inactive

OPTION 3/4- ANTIPASSBACK TIMEOUT

OPTION 3 - OFF - OPTION 4 - OFF - Absolute

OPTION 3 - ON- OPTION 4 - OFF - Temporisé 10min

OPTION 3 - OFF - OPTION 4 - ON - Temporisé 20min

OPTION 3 - ON - OPTION 4 - ON - Temporisé 40min

OPTION 5 - RESET MÉMOIRE
ON Reset de la mémoire au connecter l'alimentation.
OFF Au connecter l'alimentation, on ne resette pas la mémoire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	
Alimentation	12V du CPLUS2000
Utilisateurs	2000
Rétention de la ram	10 années
Zones journalières	3
Zones horaires	7
Mémorisation accès	5000
Zones Antipassback	2
Accès Antipassback	4
Reconfiguration	SmartAccess

Carte branchable à Centrale CPLUS2000 qui réalise les fonctions d'Antipassback et contrôle horaire.
Les fonctions de contrôle horaire permettent stocker les excès à la centrale, avec utilisateur, chaîne d'accès et heure des derniers 5000 accès.
Il permet faire des restrictions horaires par heures et par jours et il permet aussi 3 groupes par jour et 7 groups horaires par chaque groupe journalier. Pour faire les listes des accès et configurer les groupes horaires, on le fait à travers du logiciel SmartAcces.
Si on fonctionne avec le Antipassback, on peut travailler avec deux Zones et quatre accèss ; chaque Zone peut s'aménager avec un micro-interrupteur et chaque accès peut se reconfigurer à travers le logiciel SmartAcces.

AMÉNAGEMENT DE LA CARTE

On aménage les fonctions de la carte en situant le bouton de 'Carte ON ' en la position ON, sinon la carte ne nous restreindre les accès et s'utilise uniquement pour réaliser des listes des accès, pour avoir le contrôle des entrées et sorties mais sans faire des restrictions.

RESET DE LA CARTE

Appuyer sur le poussoir 'reset mem' durant 3 secondes. Si le groupe de boutons 'I1.. I5' sont situés en OFF, on va situer à '0' toutes les restrictions horaires de tous les utilisateurs. S'il y a quelque bouton du groupe 'I1..I5' a, on commencera l'Antipassback afin de permettre initier n'importe quelle action ou n'importe quel utilisateur.

CONNEXIONS EXTERNES

La carte est préparée pour connecter 4 détecteurs de présence par 4 accès, par défaut on prévoit 2 entrées E1 et E2 et deux sorties S1 et S2. Les contacts sont Normalement ouverts.

INSTALLATION

Situer la carte dans la Centrale CPLUS2000 , dans la place correspondant toujours SANS COURRANT. Avant de situer la carte, il faut débrancher la courrant.

FONCTIONNEMENT

On dispose de 4 accès. Pour chaque accès il y a associé un détecteur de présence. (détecteur magnétique)
Les accès sont appelés E1, E2, S1 et S2 (par défaut on a 2 entrées E1 et E2 et deux sorties S1 et S2).
On peut configurer 2 Zones Antipassback , chaque Zone peut s'aménager ou se déménager avec I1 Zone 1 et avec I2 Zone 2.
Chaque accès a associés des chaînes valables de l'émetteur, et des modes de fonctionnement prédéterminés qui peuvent se modifier avec le logiciel SmartAcces, par défaut :

E1 : Entrée, Chaîne 1, Zona1, avec détecteur magnétique pour clé et commandement.
S1 : Sortie , Chaîne 2, Zona1, avec détecteur magnétique pour clé et commandement.
E2 : Entrée, Chaîne 3, Zona2, avec détecteur magnétique pour clé et commandement.
S2 : Sortie , Chaîne 4 et Chaîne '0', Zona1, avec détecteur magnétique pour clé et commandement.

Avec l'antipasback absolu, si un utilisateur est hors une Zone , on permet seulement entrer dans cette Zone mais pas sortir ; et vice-versa.
Avec l'antipasback temporisé il fonctionne comme l'absolu le temps sélectionné.

DÉCLARATION DE CONFORMEMENT CE
Aplicaciones electrónicas y de Radiofrecuencia S.L Pol. Sot dels Pradals C/ Sot dels pradals, 4 08500 Vic (Barcelona) B61840732 DÉCLARE, sous son exclusive responsabilité, que l'équipe est dessiné et fabriqué conforme avec les directives LV 2006/95/CE de Basse Tension, EMC 2004/108/CE de Compatibilité Electromagnétique , 2006/42/CE de Machines et il est pensé pour le contrôle de portes conforme avec la norme EN13241-1 (2004) et il est d'accord avec les dispositions de la Directive 99/05/CE, du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 1999, déplacé à la législation espagnole à travers le Royal Décret 1890/2000, du 20 novembre 2000, directive 1999/5/CE Protection du spectre radioélectrique , directive de compatibilité électromagnétique 2004/108/CE. **Pour plus d'informations check www.aerf.eu**